



FIP France
ENTREPRENDRE
2023



Generis Capital
Partners

FIP FRANCE ENTREPRENDRE 2023
Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)
Article L. 214-31 du Code monétaire et financier
Code ISIN Part A : FR001400G6M9

SOCIÉTÉ de GESTION :
Generis Capital Partners
18, rue de la Pépinière - 75008 PARIS
N° d'Agrément AMF GP08000042
DEPOSITAIRE : CACEIS Bank France
1-3 place Valhubert - 75013 PARIS

BULLETIN DE SOUSCRIPTION - PARTS A

1. ETAT CIVIL

☐Mr ☐Mme ☐Mr ou Mme

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

Lieu de naissance (et code département) :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél. :

NIF (obligatoire pour les non-résidents) :

Profession :

Situation de famille :

Personne Politiquement Exposée ou en lien avec une personne telle (ordonnance du 30.01.2009)

Oui

Non

Les données personnelles recueillies sur ce formulaire sont destinées à Generis Capital en qualité de responsable de traitement pour les besoins de l'exécution du contrat conclu avec cette dernière et la gestion de votre dossier. Conformément à la loi sur la protection des données personnelles et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, ces données peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort des données après la mort en contactant : Generis Capital – Service client – 18 rue de la Pépinière 75008 Paris – contact@generiscapital.com. Les données peuvent être communiquées aux sous-traitants de Generis Capital notamment pour l'analyse des données, la facturation et plus généralement pour les besoins de l'exécution du contrat. La collecte des données répond à une exigence à la fois contractuelle et réglementaire.

AVERTISSEMENT :

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de sept ans prorogeable trois fois d'un an sur décision de la société de gestion soit au plus tard le 31 décembre 2033, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement. Le Fonds, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers dont notamment un risque de perte en capital. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques du Fonds décrits à la rubrique «profil de risque» du Règlement du Fonds. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par le Fonds de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous détiendrez vos parts dans le Fonds et de votre situation individuelle.

Au 31 décembre 2022, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles des fonds gérés par Generis Capital est la suivante :

Dénomination	Date de création	Quota en titre éligible réglementaire	Date d'atteinte du quota	Pourcentage de l'actif éligible au 31/12/2022	Quota d'investissement en titres éligibles à respecter au 31/12/2022
FIP Réseau Entreprendre IDF	19/08/2011	90%	31/08/2013	NA	Non applicable (fonds en liquidation)
FCPI GenCap Avenir 2	19/08/2011	90%	31/08/2013	NA	Non applicable (fonds en liquidation)
FIP GenCap Outremer	30/12/2011	90%	30/04/2014	NA	Non applicable (fonds en liquidation)
FIP Réseau Entreprendre	31/05/2012	90%	30/04/2014	NA	Non applicable (fonds en liquidation)
FIP Réseau Entreprendre Nord Est	27/05/2013	90%	31/12/2015	NA	Non applicable (fonds en liquidation)
FIP Entreprendre 2014	20/05/2014	90%	30/09/2017	NA	Non applicable (fonds en préliquidation)
FIP Entreprendre Grand Ouest 2015	19/05/2015	90%	30/09/2018	NA	Non applicable (fonds en préliquidation)
FIP Entreprendre Ouest 2016	18/05/2016	90%	30/06/2019	NA	Non applicable (fonds en préliquidation)
FIP Entreprendre Grand Est 2017	19/05/2017	90%	30/06/2020	90%	90%
FIP Entreprendre Est 2018	31/12/2018	90%	30/06/2021	91%	90%
FIP France Entreprendre 2019	31/12/2019	90%	30/06/2022	91%	90%
FIP France Entreprendre 2020	31/12/2020	90%	31/12/2023	73%	Période d'investissement en cours
FIP France Entreprendre 2021	31/12/2021	90%	30/06/2024	44%	Période d'investissement en cours
FIP France Entreprendre 2022	31/12/2022	90%	30/06/2025	0%	Début de la période d'investissement le 01/01/2023

2. ENGAGEMENTS

Afin de bénéficier des avantages fiscaux liés à la détention de parts A du Fonds, je déclare :

- a) M'engager à conserver jusqu'au 31 décembre de la cinquième année qui suit celle de leur souscription, les parts souscrites, pour bénéficier de la réduction d'IR.
- b) Avoir noté que le bénéfice de cette réduction IR, des exonérations et avantages fiscaux est également conditionné par le respect des deux conditions suivantes :

1. être fiscalement domicilié en France ;

2. ne détenir à aucun moment seul ou avec mon conjoint, ou mon partenaire lié par un PACS, ou mon concubin notoire soumis à une imposition commune, mes ascendants et descendants, plus de 10% des parts du Fonds et, directement ou indirectement, ni plus de 25% des droits aux bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds et n'avoir jamais détenu ce pourcentage à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts.
- c) Avoir noté que cette souscription permettra de réduire l'IR dû au titre de 2023. La réduction d'impôts sera imputée ou, le cas échéant, remboursée à l'occasion de la liquidation de l'impôt en septembre 2023.
- d) Avoir noté que la réduction d'IR est prise en compte dans le calcul du plafonnement global des avantages fiscaux (article 200-0A du CGI).
- e) Avoir connaissance que, pour bénéficier du régime d'exonération spécifique applicable aux sommes qui seraient éventuellement distribuées avant la fin de la période de conservation, il conviendra que je réemploie automatiquement lesdites sommes.
- f) Avoir noté qu'en cas de non-respect des engagements visés au premier et au second paragraphe, je supporterai une reprise de la réduction d'impôt sur le revenu* et les revenus précédemment exonérés seront ajoutés à mon revenu imposable et les plus-values seront imposées selon le régime de droit commun. Par ailleurs, si la législation fiscale venait à changer en cours d'année, la société de gestion ne saurait être tenue responsable de ces modifications et s'engage à faire ses meilleurs efforts pour trouver une issue favorable au(x) porteur(s) de part(s).

* sauf en cas de rupture de l'engagement pour cause de décès, d'invalidité correspondant aux classements dans la 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie prévues à l'article L 341-4 du code de la sécurité sociale, ou de licenciement du contribuable ou de son conjoint ou de son partenaire lié par un PACS, soumis à imposition commune ou de donation de titres avec reprise de l'engagement de conservation par le donataire.

3. DECLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR EN APPLICATION DE LA LOI DODD FRANK

Je certifie par la présente que les parts A ne sont pas souscrites au bénéfice, direct ou indirect, d'une « U.S. Person » (tel que cette expression est définie dans la réglementation américaine) ni en violation de toute réglementation applicable, et que je ne céderai, ni ne transférerai les parts A sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ou au bénéfice d'une U.S. Person. Je m'engage à informer immédiatement FIP France Entreprendre 2023 dans l'hypothèse où je deviendrais une U.S. Person, ou si je détenais des parts A au bénéfice, direct ou indirect, d'une U.S. Person. Je reconnais le droit à la société de gestion du FIP France Entreprendre 2023 de procéder au rachat forcé de toutes les parts A acquises en violation de déclarations et principes exposés ci-dessus. Je reconnais que le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à ma charge.



SOUSCRIPTION FIP FRANCE ENTREPRENDRE 2023

4. SOUSCRIPTION

- ☐ Je m'engage irrévocablement à souscrire à parts A entières de valeur nominale de 1.000 euros chacune (avec un minimum de 2 parts) du FIP France Entreprendre 2023 (le « **Fonds** ») et payer des droits d'entrée d'un montant maximal de 50 euros par part A. Je certifie (i) avoir reçu préalablement à la souscription conformément à l'article L 214-23 III du Code monétaire et financier, le document d'informations clés pour l'investisseur (le « DICI ») joint au bulletin de souscription et en conséquence (ii) en avoir pris connaissance, en particulier les dispositions relatives au blocage des rachats de parts pendant toute la durée de vie du Fonds. Je déclare ainsi souscrire en toute connaissance de cause, en adéquation avec les renseignements qui précèdent et qui suivent. La souscription emporte acceptation du règlement du Fonds (le « **Règlement** »), dont j'ai pris connaissance. Je déclare avoir été informé que le Règlement est à la disponibilité des porteurs de parts sur demande auprès de la société de gestion.
- ☐ Je reconnais que, s'agissant de mes données personnelles, je suis informé(e) du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

ENCADREMENT DES FRAIS ET COMMISSIONS DE COMMERCIALISATION, DE PLACEMENT ET DE GESTION

RUBRIQUE	DESCRIPTION DE LA RUBRIQUE	ABREVIATION ou formule de calcul	MONTANT ou taux consenti par le souscripteur pour le Fonds
Montant de la souscription dans le Fonds	Montant de la souscription dans le Fonds, exprimé en euros	(MS)	(A) : €
Taux maximal de droits d'entrée	Pourcentage maximal du montant de la souscription dans le Fonds correspondant à des droits d'entrée qui peut être prélevé lors de la souscription	(TMDE)	(B) : 5 %
Taux de droits d'entrée appliqué	Pourcentage du montant de la souscription dans le Fonds correspondant à des droits d'entrée, effectivement prélevé lors de la souscription. Ce taux est négociable par le souscripteur. Il ne peut excéder le taux maximal de droits d'entrée (TMDE)	(TDE)	(C) :
Montant des droits d'entrée	Montant des droits d'entrée effectivement prélevé lors de la souscription	(MDE) = MS x TDE	(D) :
Montant versé de la souscription initiale totale	Montant total de la souscription initiale effectivement versé, y compris les droits d'entrée, exprimé en euros	(MT) = (MS) + (MDE)	(E) :

- ☐ **Je décide** que mes parts seront inscrites au **Nominatif Pur** auprès du dépositaire CACEIS Bank France SA et je joins un chèque à l'ordre de « FIP France Entreprendre 2023 » du montant indiqué ci-dessus (E), ou bien
- ☐ **Je décide** que mes parts seront inscrites au **Nominatif Administré** sur mon compte titres ci-dessous (joindre un RIB) :
- ☐ Compte individuel ☐ Compte collectif

CODE BANCAIRE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB

Ce document doit être signé et adressé au minimum 48 heures après la signature et l'envoi du récépissé relatif au délai de réflexion

Ce versement sera converti en parts A du Fonds dès réception du règlement par le dépositaire. La propriété des parts est constatée par l'inscription dans un registre tenu à cet effet par le dépositaire. Cette inscription donne lieu à la délivrance d'une attestation fiscale nominative relative à la souscription émise par le dépositaire et remise au porteur, l'adresse mentionnée ci-dessus étant retenue comme l'adresse fiscale.

- ☐ Je certifie que les fonds utilisés pour cette souscription ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme.

Je verse un montant total de (reporter le montant (E)) euros (MT), par débit du compte espèces de mon comptes titres ou par chèque à l'ordre de « FIP France Entreprendre 2023 », qui comprend un montant de droits d'entrée de (reporter le montant (D)) euros (MDE).

Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5% du montant de cette souscription.
J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le Fonds sont négociables.

Je consens à ce que soient prélevés sur le Fonds des commissions de gestion et des frais de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 3% (TMFAM_GD), dont des frais de distribution (hors droits d'entrée) à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,15% (TMFAM_D). Ces frais de distribution ne seront plus prélevés à compter de l'ouverture de la période de pré-liquidation du Fonds. Ces rétrocessions perçues par le distributeur comprennent 100% des droits d'entrée et 1,15% annuel des encours, imputés de la quote-part revenant à MFEX, soit 1% net perçu.

- ☐ Je ne souhaite pas communiquer mon avis d'imposition. J'ai pris connaissance que mon refus de communiquer mon avis d'imposition ne permet pas la délivrance optimale du conseil liée à une opération d'investissement ouvrant droit à une réduction d'impôt sur le revenu et que je confirme néanmoins ma demande de souscription.

MODALITES SPECIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« CARRIED INTEREST ») :

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0,25% (SM) du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20% (PVD) de la plus-value réalisée par le Fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : 115% (RM).

Le bulletin de souscription complet, signé, doit être remis à votre conseiller financier au plus tard le 29/12/2023 avant 12H

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du présent document sont obligatoires pour le traitement de votre souscription. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à : Generis Capital – Service client - 18 rue de la Pépinière 75008 Paris – contact@generiscapital.com



Merci de joindre, outre le présent bulletin en 3 exemplaires signés :

- ☐ une copie de votre carte d'identité ou ☐ passeport en cours de validité ☐ une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ☐ une copie de votre avis d'imposition, le cas échéant ☐ votre règlement par virement ou, le cas échéant, par chèque au FIP France Entreprendre 2023



SOUSCRIPTION FIP FRANCE ENTREPRENDRE 2023

INFORMATION SUR LA REDUCTION A LA SOUSCRIPTION

☐ Je décide d'affecter € hors droits d'entrée pour réduire mon IR dans le Fonds comme ci-dessous :

Intitulé	Montant investi, hors droits d'entrée	Formule	Réduction IR
FIP France Entreprendre 2023 – réduction IR		$\times 22,5\%_{(1)} =$	⁽²⁾

(1) Le taux actuel est de 25% du montant de la souscription (qui peut être sujet, annuellement, à toute modification législative ou réglementaire), hors droits d'entrée et à proportion du quota d'investissement éligible de 90% que le Fonds s'engage à investir dans des titres éligibles. En souscrivant au FIP France Entreprendre 2023, vous pouvez bénéficier d'une réduction de votre impôt sur le revenu de 22,5% du montant de la souscription nette de frais et droits d'entrée, dans la limite d'une souscription maximale de 12 000€ pour une personne seule et de 24 000€ pour un couple soumis à imposition commune, sous réserve de conserver vos parts jusqu'au 31 décembre 2028.

(2) Sous l'emprise du taux de réduction du dispositif applicable au titre de l'impôt sur le revenu, le montant maximum est de 2.700€ pour une personne seule ou 5.400€ pour un couple soumis à imposition commune pour la souscription au FIP France Entreprendre 2023 étant entendu que ces montants peuvent doubler si la souscription au FIP France Entreprendre 2022 est accompagnée par une souscription de même montant à un FCPI, dans la limite du plafonnement global de 10.000€.

☐ Je reconnais que les avantages fiscaux, au titre de l'impôt sur le revenu, liés à la souscription de parts du Fonds ne sont pas les seuls motifs de ma souscription dans le Fonds.

Date / / à

Signature du (des) souscripteur(s) :



COUTS ET FRAIS

FRAIS LIES AU SERVICE D'INVESTISSEMENT	FRAIS LIES A L'INSTRUMENT FINANCIER
Frais uniques : Néant	Frais uniques : Néant
Frais récurrents : Néant	Frais récurrents : 2,89% soit 289€ dont rétrocession versée à votre établissement financier 1,15% soit 115€ Par année
Frais liés à la transaction : 5% maximum soit 500€ maximum dont rétrocession versée à votre établissement financier 5% soit 500€.	Frais liés aux transactions : 0,10% soit 10€
Frais accessoires : D'éventuels droits de garde sont facturés pour la détention de ce produit. La tarification associée à ces droits de garde est détaillée dans la brochure tarifaire mise à disposition par votre établissement financier.	Frais accessoires : Commission de surperformance : 0% soit 0€ par année Ces frais représentent une commission d'intéressement

Les frais sont calculés sur un investissement de 10 000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

IMPACT ANNUEL DES FRAIS SUR LE RENDEMENT

L'impact annuel des frais sur le rendement est calculé sur la durée de détention recommandée pour ce produit. Le calcul de ces impacts est disponible dans le DIC/DICI remis avant la souscription. Conformément à la réglementation, le client peut recevoir, sur simple demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit.

☐ J'ai pris connaissance des coûts et frais liés à mon investissement

TOTAL DES FRAIS MOYENS PAR ANNEE

3,49% soit 349€ par part A et par an
(pour la 1ère année, 7,99% maximum soit 799€ par part A droits d'entrée inclus et, pour les années suivantes, 2,99% maximum soit 299€ par part A)

RÉCÉPISSÉ RELATIF AU DÉLAI DE RÉFLEXION PREVU A L'ARTICLE L341-16 DU CMF

☐ Je reconnais avoir acquis les parts du Fonds en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L341-1 du CMF et avoir pris connaissance du DICI.

☐ Je reconnais avoir été démarché ce jour par (ci-après le « Démarcheur ») :

Nom : Prénom :

Nom de la société :

Numéro d'enregistrement Banque de France

Adresse professionnelle :

Dans le cadre du démarchage, je certifie que :

- le Démarcheur m'a proposé la souscription des parts du Fonds après s'être enquis de ma situation financière, de mon expérience, de mes objectifs en matière de placement et m'avoir justifié de son nom, de son adresse professionnelle, du nom et de l'adresse de la personne morale pour le compte de laquelle le démarchage est effectué ;
- le Démarcheur m'a remis le DICI et la plaquette commerciale du Fonds dont je certifie avoir pris connaissance, et m'a informé que le Règlement agréé par l'AMF est à ma disposition sur simple demande de ma part auprès de la Société de Gestion ;
- le Démarcheur m'a communiqué d'une manière claire et compréhensible les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier les conditions financières du Fonds et la période de blocage des parts ;
- le Démarcheur a attiré attention sur l'avertissement de l'AMF figurant dans le DICI, dont je certifie avoir pris connaissance ;
- le Démarcheur m'a informé de l'absence de droit de rétractation prévu à l'article L341-16 I et II du CMF ;
- le Démarcheur m'a informé, en cas de démarchage à domicile, sur mon lieu de travail, ou dans un lieu non destiné à la commercialisation de ce(s) produit(s) et/ou instrument(s) financier(s), de l'existence à mon profit d'un délai de réflexion de 48 heures prévu à l'article L341-16 IV du CMF. Ce délai de réflexion court à compter du lendemain de la signature du présent document. Si le délai de réflexion expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant ;
- le Démarcheur m'a informé que la loi applicable à la souscription des parts du Fonds est la loi française.

En cas de démarchage, la signature du bulletin de souscription au recto ainsi que le versement des fonds y afférent ne peuvent intervenir que 3 jours ouvrés minimum à compter de la date de la signature du présent récépissé relatif au délai de réflexion.

Date / / à

Signature du (des) souscripteur(s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé » :

